REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
**Service communication et information**

Genève, le 5 août 2021

Aux représentantes et représentants
des médias

**Communiqué de presse du Conseil d'Etat**

# COVID-19: le Conseil d'Etat adapte son arrêté conformément aux recommandations fédérales de renforcer la protection des personnes vulnérables

Ce jeudi 5 août, le Conseil d'Etat a adapté son arrêté du 1er novembre 2020. Conformément aux recommandations de l'OFSP, les nouvelles mesures édictées visent à réduire le risque de contamination dans les institutions de soins. L'arrêté entrera en vigueur le 23 août 2021.

Dès cette date, pour pouvoir exercer son activité, lorsque cette dernière requiert un contact étroit avec les personnes prises en charge, le personnel des établissements médicaux publics et privés de soins stationnaires, des établissements médico-sociaux (EMS), des établissements pour personnes handicapées (EPH), des organisations de soins et d'aide à domicile (OSAD) et des foyers de jour pour personnes âgées devra disposer d'un certificat COVID-19 valide (vaccination, guérison COVID-19 ou test négatif) ou participer, au minimum tous les sept jours, au dispositif de dépistage mis en place par l'entreprise.

Les institutions précédemment citées devront notamment identifier le personnel concerné par les tests de dépistage. Elles mettront en place une procédure de testing en entreprise sur site ou par mandat externe.

Indépendamment des décisions que pourrait prendre l'institution sous l'angle des relations de travail, le personnel récalcitrant encourt une sanction pénale.

Afin de renforcer le dispositif de protection des personnes prises en charge dans ces institutions, les visiteurs devront également présenter leur certificat COVID-19 (vaccination, guérison COVID-19 ou test négatif). Les institutions peuvent prévoir des exceptions lorsque des circonstances particulières exceptionnelles le justifient, notamment dans les situations d'urgence médicale qui ne laissent pas le temps aux visiteurs de se faire tester.

Le Conseil d'Etat salue les efforts du personnel de ces institutions dans la lutte contre la pandémie et le rend attentif au fait que la vaccination constitue, à ce jour, le moyen le plus efficace de se prémunir contre la COVID-19. Il remercie les visiteurs des institutions d'appliquer ces mesures visant à protéger leurs proches. En conséquence, le Conseil d'Etat invite toutes celles et tous ceux qui ne seraient pas encore vacciné-e-s à le faire rapidement.

*Pour toute information complémentaire:*

*MÉDIAS UNIQUEMENT: M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, en contactant Mme Florence Forget,*

*chargée d'information et de communication, DSPS, T. 022 546 54 99.*